

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les adhésions ne seront remises qu'en présence des parents après avoir rempli les fiches de renseignements et sur présentation d'un certificat médical conforme à la loi du 15/10/1965 article 1. L'enfant ne sera admis aux entraînements que si le dossier est complet et accompagné de la cotisation.

Article 2

Toute adhésion impliquant une éventuelle participation aux compétitions, chaque gymnaste se doit de respecter la discipline de ce sport

Article 2.1

Tout engagement d'une gymnaste sur une compétition nécessite sa présence de manière assidue sur les cours. En cas d'absence injustifiée sur les entraînements, la gymnaste pourra se voir rétrogradée en groupe loisir, sans remboursement de la différence de cotisation.

Article 2.2

Toute gymnaste membre d'une équipe participant à une compétition qui sera absente le jour de cette épreuve, se verra exclue du groupe compétition (sauf en cas de force majeure, sur présentation de justificatifs). Les gymnastes devront se présenter aux compétitions en tenue réglementaire (OBLIGATOIRE ET PROPRE), à savoir :

- JUSTAUCOPRS (aux couleurs du club) + chouchou
- SURVÊTEMENT (prêté par le club) contre caution

Aucun autre équipement ne sera toléré

Article 2.3

Dans le cas où une gymnaste doit être reconduite en section loisir et ce pour raison technique, il pourra être proposé un remboursement de la différence de la tarification imposée par l'association en début de saison, sous réserve d'acceptation du comité de direction.

Article 2.4

Dans le cas où une gymnaste a la possibilité en cours de saison d'intégrer la section compétition suite à une inscription en section loisir, il sera demandé un complément de tarification compétition au prorata des mois restants sur la saison sportive.

Article 2.5

Les dates des compétitions sont fixées par les comités départementaux ou régionaux. Le club et les gymnastes devront se conformer au calendrier des compétitions.

Article 3

Les horaires de début d'entraînement doivent être respectés (les gymnastes doivent être dans la salle à l'heure dite). Tout retard non justifié par les parents sera sanctionné (afin de ne pas perturber le cours, l'enfant attendra la fin de la séance dans les locaux). Toute absence à l'entraînement doit être justifiée le cours suivant par les parents. En cas de non justification, l'enfant attendra la fin de la séance dans les locaux.

Article 3.1

Les gymnastes ne fréquentant pas régulièrement les séances d'entraînement auront des avertissements (absences non justifiées). Le comité directeur se verra dans l'obligation de prendre des sanctions. Après 3 absences non justifiées, un courrier sera envoyé aux parents. Suite à un accident ou une hospitalisation (opération), un certificat médical de reprise est exigé.

Article 3.2

Tout accident ou gêne physique pendant la séance d'entraînement devra être constaté par le moniteur et signaler aux parents du gymnaste.

Article 4

Le port des bijoux et de ceinture est strictement interdit aux entraînements ainsi qu'aux compétitions. Il est fortement conseillé de laisser les objets de valeurs chez soi, ainsi seront évités les conflits d'ordre « victime/voleur » au sein de l'association. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la période des entraînements. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des gymnastes.

Article 5

Les gymnastes doivent se présenter aux entraînements en tenue autorisée (cheveux attachés, justaucorps, short cycliste) autre que la tenue portée pour se rendre au gymnase dont les baskets et chaussures ; il est interdit d'avoir une tenue excentrique (pull trop large). Il est également interdit de mâchonner bonbons et autres friandises au cours des séances d'entraînement. Chaque gymnaste devra disposer d'une bouteille d'eau pour les entraînements.

Article 6

Le vestiaire est réservé aux gymnastes. Les parents doivent attendre les enfants dans le couloir. Une tolérance est acceptée pour les enfants de 5 ans et moins.

Article 7

Il est indispensable de bien se comporter à l'intérieur des locaux et de respecter le matériel.

En cas de :

- Contestations verbales « violentes » ou incorrectes,
- Refus intempestif de faire certains entraînements,
- Moquerie méchante,
- Confusion entre le vestiaire et une salle d'étude (les devoirs doivent être faits à la maison),
- Manque de motivation, nonchalance,

L'enfant se verra sanctionné et devra attendre la fin de la séance dans les locaux (salle de gym).

En cas de récidive de sa part, les parents seront prévenus par courrier. Le comité directeur de l'AVG CMGV sanctionnera l'enfant en le privant d'une semaine d'entraînement ou plus selon la gravité de la récidive.

Dans le cas de motif grave ou de comportements inappropriés répétitifs, l'enfant pourra être exclu définitivement sans délai de l'association, la famille ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Cette radiation devra être mentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé.

Article 8

L'adhésion à l'AVG CMGV entraîne l'obligation de régler sa cotisation, de remettre les documents demandés et d'assister aux assemblées statutaires.

Président(e)

Secrétaire Générale

Fait en double exemplaire. Nous retourner le 2nd exemplaire avec la mention « lu et approuvé » et dûment signé

Nom de l'enfant :

Nom des parents (ou responsables) :

Signature